



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-13869

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **DEMENAGEMENT PERRUCHE** demeurant **10 impasse BOIRAC 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et RUE GEORGES SIMENON le 16/02/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

10 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL (Dijon), le 16/02/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 10 sur une longueur de 10 mètres. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

2 B RUE GEORGES SIMENON (Dijon), le 16/02/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 2 sur une longueur de 10 mètres. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENT PERRUCHE.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Facturation DIVIAPARK et Instruction ODP
- DEMENAGEMENT PERRUCHE

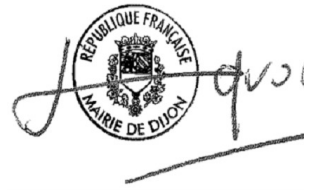
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 07 janvier 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux
travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of the City of Dijon in the center. The text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" is written in a circle around the top, and "MAIRIE DE DIJON" is written around the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Dominique MARTIN-GENDRE